



# PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction du développement  
local et de l'environnement  
Affaire suivie par : [fabienne.bascio@indre.gouv.fr](mailto:fabienne.bascio@indre.gouv.fr)

**Le Préfet**

Châteauroux, le **12 FEV. 2024**

## **Accusé réception d'une demande de cas par cas**

Monsieur le directeur,

En application des articles R. 122-2 et R. 122-3 et R.122-3-1 du code de l'environnement et en ma qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement – autorité environnementale – prévue à l'article L. 122-1-IV du code de l'environnement, j'accuse réception de votre demande de cas par cas, transmis le 7 février 2024 sous format électronique au Préfet de l'Indre. Cette demande concerne le projet d'une extension d'entrepôt de stockage pour votre société SCI GLP Châteauroux sur la commune de Montierchaume.

Je vous informe qu'à défaut de complément demandé dans les quinze jours à compter de la date de réception mentionnée ci-dessus, votre dossier sera réputé complet, à compter du 22 février 2024.

En outre, la décision de la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact sera émise dans un délai de trente-cinq jours à compter de la date de réception du dossier complet.

Enfin, l'absence de réponse au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale. A ce titre, vous trouverez en annexe les voies et délais de recours.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale,

Nadine CHAÏB

Monsieur Philippe GRAZIANI  
Directeur  
SCI GLP Châteauroux  
36 rue Marbeuf  
75008 PARIS

## ANNEXE : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

### 1. Décision soumettant une étude d'impact

**Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire .**  
Il suspend le délai du recours contentieux

a) Recours administratif obligatoire à adresser à :

**Monsieur le Préfet de l'Indre  
Place de la Victoire et des Alliés  
CS 80583  
36019 Châteauroux Cedex**

b) Recours contentieux

Une décision imposant la réalisation d'une étude d'impact peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne, faire l'objet d'un recours contentieux au tribunal administratif de Limoges.

La saisine se fera soit par :

voie dématérialisée : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
courrier : **2 cours Bugeaud - CS 40410 - 87000 Limoges Cedex**

### 2. Décision dispensant une étude d'impact

Elle ne constitue pas une décision faisant grief, mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours direct, qu'il soit administratif, préalable au contentieux, ou contentieux. Néanmoins, comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisant le projet, objet de la demande de cas par cas.